



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_13-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Mathilde MAINGUENAUD - Conseillère municipale

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° D3 du 2 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus, à la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire dispose d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Mathilde MAINGUENAUD, Conseillère municipale,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, **Mme Mathilde MAINGUENAUD, Conseillère municipale**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : Jeunesse.

Elle assumera les fonctions suivantes :

Jeunesse : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Projets, animations et activités portées par la Ville ou développées en partenariat avec les acteurs associatifs, privés ou institutionnels en lien avec la jeunesse.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 5 000 € HT par acte.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, la Conseillère Déléguée » et de ses nom et prénom.

Article 3 : Cette délégation implique versement de l'indemnité de fonction prévue par la délibération n° D3 du 2 avril 2026 susvisée.

Article 4 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.



La Maire,
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressée le
La Conseillère municipale déléguée,

Mathilde MAINGUENAUD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_13-AR

AR Sous-préfecture le 7 avril 2026

Publication dématérialisée le 7 avril 2026